



NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2008/071

Genève, le 19 décembre 2008

CONCERNE:

GUINEE-BISSAU ET LIBERIA

Levée d'une recommandation de suspension du commerce

1. Dans sa notification n° 2006/073 du 14 décembre 2006 (rééditant la notification n° 2004/024 du 30 avril 2004), le Secrétariat informait les Parties qu'en application de la décision 12.81 (suivie par les décisions 13.82 et 14.26), le Comité permanent avait recommandé aux Parties de suspendre jusqu'à nouvel avis le commerce de spécimens d'espèces CITES avec la Guinée-Bissau et le Libéria.
2. Le 10 décembre 2008, la Guinée-Bissau a soumis au Secrétariat un plan de législation CITES indiquant les procédures, actions et calendriers proposés pour promulguer une législation adéquate pour mettre en œuvre la Convention. La Guinée-Bissau avait déjà communiqué au Secrétariat la législation qu'elle avait promulguée en 2004 pour réglementer la chasse.
3. Le 27 novembre 2008, le Libéria a soumis au Secrétariat un projet de loi nationale sur la gestion des aires protégées et la conservation des espèces sauvages, prévoyant notamment la mise en œuvre de la CITES. La préparation de ce cadre légal complet était prévue dans la loi de 2006 sur la réforme de la foresterie nationale, qui inclut plusieurs dispositions relatives à la CITES.
4. Sur la base de ce qui précède, le Secrétariat a établi que la Guinée-Bissau et le Libéria ont bien avancé dans l'adoption d'une législation sur la mise en œuvre de la Convention, remplissant ainsi les conditions décidées par le Comité permanent à sa 50^e session (Genève, mars 2004).
5. En conséquence, la recommandation de suspendre le commerce avec ces deux Parties, incluse dans la notification aux Parties n° 2006/073, est levée à compter de la date de la présente notification.
6. Les Parties devraient cependant noter que la recommandation de suspendre le commerce de spécimens d'espèces CITES avec Djibouti et le Rwanda, incluse dans la notification aux Parties n° 2006/073, reste en vigueur.
7. Il est également rappelé aux Parties que la liste complète des Parties faisant l'objet d'une recommandation de suspension du commerce est disponible sur le site web de la CITES sous [Ressources/Listes de référence](#).